

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :
**DELIBERATION
PORTANT AFFECTATION
DE LA REPRISE DES
RESULTATS DES
BUDGETS
TRANSPORTS URBAINS
ET TRAMWAY
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION AU
BUDGET AOM DU POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS**

N° CS2025-74

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christian DUPESSEY - M. Michel MERMIN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Yves CHEMINAL

• **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

• **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe SONGEON - M.

**Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M.
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe
MONET - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves
MASSAROTTI - Mme Carole VINCENT - M. Cyril
DEMOLIS - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT**

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE LA REPRISE DES
RESULTATS DES BUDGETS TRANSPORTS URBAINS ET
TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLOMERATION AU BUDGET
AOM DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons -- Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération n°CS2025-23 du Conseil syndical du 13 juin 2025 portant création du budget annexe Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu la délibération du 15 octobre 2025 N° CC_2025_0131 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération relative au transfert des excédents du budget des transports urbains et du tramway au Pôle métropolitain du Genevois français.

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire permet la reprise des résultats des anciens budgets mobilité d'Annemasse Agglomération;

1. Transfert de la compétence mobilité

Dans le cadre du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » au Pôle métropolitain du Genevois français au 1er juillet 2025, les budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway » précédemment gérés par Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ont été transférés.

2. Situation financière des budgets transférés

Conformément à la délibération adoptée le 15 octobre 2025 par Annemasse Agglomération, les résultats budgétaires de clôture 2025 de ses deux budgets annexes transférés au Pôle métropolitain s'établissent comme suit :

Budget annexe « Transports urbains » (Annemasse Agglo) :

- Section d'investissement : **+ 1 237 996,87 €**
- Section de fonctionnement : **+ 2 489 453,81 €**

Budget annexe « Tramway » (Annemasse Agglo) :

- Section d'investissement : **+ 3 541 032,16 €**
- Section de fonctionnement : **+ 1 942 830,06 €**

Total des excédents transférés par Annemasse Agglomération : 9 211 312,90 €

3. Situation particulière de la Communauté de Communes du Genevois

Les résultats du budget annexe de la Communauté de Communes du Genevois seront intégrés dans le budget AOM dès que l'EPCI aura approuvé le compte de gestion du budget dissout et adopté une délibération concordante précisant le résultat à reprendre dans le budget AOM du Pôle métropolitain.

4. Modalités de transfert des excédents

Les excédents d'Annemasse Agglomération seront transférés au Pôle métropolitain par des mandats réels émis depuis le budget principal d'Annemasse Agglomération, au bénéfice du budget annexe « Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du Genevois français » du Pôle métropolitain.

Ces titres seront établis sur :

- l'article **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la section d'investissement
- l'article **778** « Autres produits exceptionnels » pour la section de fonctionnement

5. Affectation des résultats au budget AOM

Conformément aux principes de la comptabilité publique, les résultats repris doivent être affectés sur le budget annexe « AOM du Genevois français » du Pôle métropolitain.

L'affectation des résultats excédentaires permet :

- de garantir l'équilibre financier du nouveau service public de mobilité
- d'assurer la continuité des investissements en matière de transports et d'infrastructures
- de constituer des réserves pour faire face aux charges futures du service

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise des excédents budgétaires transférés par Annemasse Agglomération au titre des budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway », pour un montant total de **9 211 312,90 €**, répartis comme suit :
 - **Section d'investissement : 4 779 029,03 € au compte 1068 des recettes d'investissement**
 - **Section de fonctionnement : 4 432 283,87 € au compte 778 des recettes de fonctionnement**
- **CONSTATE** que l'excédent de la Communauté de Communes du Genevois au titre de la compétence mobilité sera transféré après le vote par la Communauté de Communes du Genevois du compte de gestion et après l'approbation d'une délibération concordante.
- **AFFECTE** l'intégralité des résultats repris au budget annexe « Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du Genevois français » du Pôle métropolitain, selon la répartition suivante :
 - **Section d'investissement : 4 779 029,03 € au compte 1068 des recettes d'investissement**
 - **Section de fonctionnement : 4 432 283,87 € au compte 778 des recettes de fonctionnement**
- **INSCRIT** ces reprises de résultats au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe « AOM du Genevois français », conformément aux affectations définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.